



Procès-Verbal

Commission Statut de l'Arbitrage

N° 01
16 septembre 2024

Présent(e)(s) Patrice Guet, Président de la Commission
Gaël Chanteux Jean-Marie Durand, Didier Gantier, Charlotte Forest

Excusés Quentin Hay, David Zaffran

Assistent Patrice Le Clère, Président Délégué du District
Françoise Pichon

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n°03 du 19/06/2024 et le PV N°04 du 22/07/2024 sans réserve.

2. Appel

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en premier ressort devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique. Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

3. Demande hors délais

Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33, les arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août 2024.

La Commission est informée que les clubs et arbitres ont été relancés avant la date butoir par le secrétariat arbitres.

4. Dossiers en attente de validation du dossier médical

Les arbitres en attente de validation du dossier médical ne sont pas comptabilisés pour leur club de rattachement dans la situation établie présentement au 31 août 2024. La situation de ces arbitres sera réétudiée lors de la prochaine réunion sous réserve de leur validation médicale.

5. Mouvements des Arbitres

La Commission est informée des mouvements suivants et statue sur leur(s) club(s) de couverture au regard de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage.

Année sabbatique

La Commission est informée des années sabbatiques ci-après :

N° LICENCE	NOM	PRENOM	AFFILIATION	CLUB
2545795404	AKREMI	Haithem	547590	FC MOUZEIL TEILLE LIGNE
2547028582	BAUTHAMY	Yohan	552653	S.C. NORD ATLANTIQUE DERVAL
2547237548	CAVIGNEAUX	Guewen	516989	J GARDE DE L'ERDRE SUCE
2544958579	COLONNA	Aubin	502448	ET DE CLISSON
430656925	DOUSSET	Guillaume	581901	AS VITAL FROSSAY
480620508	FETIVEAU	Alexandre	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOOU
460611456	FEUVRIE	Arnaud	520446	LES JEUNES D'ERBRAY
2547844070	GADAIS	Calvin	551545	ETOILE DU CENS NANTES
2545437560	GAZEAU	Maxence	581901	AS VITAL FROSSAY
9603241744	GUILLOTEAU	Clémentine	520437	ES NOTRE DAME DES LANDES
2547554962	HOUADILENE	Muslim	516989	J GARDE DE L'ERDRE SUCE
2544629523	KERJEAN	Cédric	501904	NANTES FC
2543121313	LETOURNEUX	Mickaël	514034	EL DE GORGES
430634530	MARCHAIS	Olivier	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP C
2543944352	MENDY	Mancourngoul	553847	US LA BAULE LE POULIGUEN
430715443	OLIVIER	Cyrille	512354	AM ECOLE PONT ROUSSEAU REZE
2427621129	PREDINAS	Alexandre	544923	DON BOSCO FOOTBALL NANTES
430708242	RAINEREAU	David	520841	SYMPHO FOOT TREILLIERES
2543903026	ROCHETEAU	Elouan	582652	FC COTEAUX DU VIGNOBLE
2546085398	ROUGUI	Jamal Eddine	509427	METALLO S CHANTENAY
2547556578	VILLETTE	Maëlane	514875	AS SAUTRONNAISE

La Commission rappelle que les arbitres en « année sabbatique » ne peuvent pas être comptabilisés pour leur club au titre du statut de l'arbitrage pour la saison 2024-2025.

Arrêts

La Commission est informée des arrêts ci-après :

N° LICENCE	NOM	PRENOM	AFFILIATION	CLUB
9604217681	AITOUBBA	El Mehdi	581899	FC GRAND LIEU
470624266	BENATIA	Mohamed	519335	NANTES EST FOOTBALL CLUB
450623173	BON	Ismaël	527371	US BUGALLIERE ORVAULT
2547996015	BOURCIER	Quentin	581361	ES VERTOOU FOOT
2545414892	CHAUVET	Kevin	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASF
9603567974	DEMIAUTTE	Chloé	500041	LA MELLINET DE NANTES
2548183092	DIALLO	Mahamadou	520085	AC BASSE GOULAINÉ
2546580745	FANNI	Constant	527836	GOELANDS SAMMARITAINS
2546367823	FLAVIEN MAIGNAN	Paolo	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASF
430627608	GAUTIER	François	582725	FC ATLANTIQUE MORBIHAN
2544285396	HAMON	Stéphane	509217	US STE ANNE DE VERTOOU
2544638605	JOUSSEAUME	Antoine	544184	F.C. REZE
2546279191	KHLAIFI	Zidane	523626	JSC BELLEVUE
2117416445	LEONARD	Roland	502069	ALERTE DE MEAN ST NAZAIRE
460623379	MANTEGHI	Cinna	523294	FC DE TOUTES AIDES NANTES
9603932090	MELKI	Marouane	513858	AC CHAPELAIN
430614111	MERCIER	Laurent	581315	OUDON COUFFE FC
2547309050	MORICE	Noann	519100	R.A.C. CHEMINOTS NANTES
2547203363	NEAU	Raphaël	541371	US VARADAISE
9602341610	PLANCON	Grégoire	547452	ORVAULT RC
470621743	RIFFAUD	Cyril	547056	PUCEUL GRIGONNAIS US
9604318577	SASSU	Jérémy	520085	AC BASSE GOULAINÉ
2547274106	STOEUX	Hugo	581361	ES VERTOOU FOOT
2547942640	YASSAA	Naïla	500268	RC ANCENIS ST GEREON

La Commission est informée par ailleurs que certains arbitres n'ont pas donné à ce jour de réponse aux différents courriels adressés par le secrétariat. Il est rappelé qu'en tout état de cause, tout enregistrement de licence sur Footclubs postérieur au 31 août 2024 ne saura être pris en compte au Statut de l'Arbitrage pour la présente saison.

6. Examen des dossiers

Dossier SAID Mourtadhoi – Licence N° 2546917039

De AV.S VIGNOC HEDE GUIPEL (547473) à ABBARETZ SAFFRE FC (581347)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : Ligue de Bretagne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier THIBAUT Nicolas - Licence N° 430685978

De BOUGUENNAIS FOOT (560160) à BOUAYE FC (518479)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : compétence CRSA

- Club quitté : saison 2024/2025 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Article concerné : 35.3

Dossier TUAL Galiano – Licence N° 9602666292

De CAMPBON UBCC (560518) à PONTCHATEAU AOS (540404)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : compétence CRSA
- Club quitté : Saison 2024/2025 : 2 parts
Saison 2025/2026 : 1 part

Articles concernés : 30.1 + 35.2 + 41.1

Dossier GUIBERT Mario – Licence N° 2544084151

De CHATEAUBRIANT AL (502086) à VILLEPOT (515069)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2028
- Club quitté : saison 2024/2025 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 35.3 + 35.4

Dossier MARCHAND Alon – Licence N°2547581463

De GUENROUET US (513303) à LORIENT FC (501913)

Licence accordée le 28/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : compétence Ligue de Bretagne
- Club quitté : Saison 2024/2025, Saison 2025/2026 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 35.2

Dossier BOURLAND Erwan – Licence N° 2545602375

De LAMORLAYE US (514290) à HERBIGNAC SAINT CYR (502394)

Licence accordée le 09/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : compétence Ligue des Hauts de France

Articles concernés : 30.1 + 33.c

Dossier PERRAUDEAU Lucas – Licence N° 2546561666

De LEGE FC (541089) à ROCHESEVIERE BOUAIN (580592)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Compétence District de Vendée
- Club quitté : saisons 2024/2025, 2025/2026, (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 35.2

Dossier CLOAREC Arnaud - Licence N° 2548346965

De MACHECOUL ASR (547589) à Indépendant

Licence accordée le 01/07/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : Néant

Dossier HAJJI Wahid - Licence N° 2544414175

De NANTES SAINT PIERRE (502386) à NANTES TOUTES AIDES FC (523294)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2028
- Club quitté : saisons 2024/2025, 2025/2026, (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.4

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté formateur à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier MAHE François - Licence N° 460612310

De PORNICHET ES (501945) à SAINT JOACHIM FC BRIERE (560489)

Licence accordée le 10/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2028
- Club quitté : compétence CRSA

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.4

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

Dossier ALVES Michal - Licence N° 2547949540

De VALLONS LE PIN FC (560845) à CHOLET JEUNE FRANCE (510469)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Compétence District Maine et Loire
- Club quitté : Saison 2024/2025 : 2 parts
Saison 2025/2026 : 1 part

Articles concernés : 30.1 + 35.2 + 41.1

Dossier PLANQUETTE Joël - Licence N° 430634234

De INDEPENDANT à VAY MARSAC FC (564495)

Licence accordée le 30/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : Néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier BILLON Mathieu - Licence N° 430695285

De VILLEPOT US (515069) à POUANCE US AUTONOME (508479)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Compétence CRSA
- Club quitté : Saison 2024/2025 : 2 parts
Saison 2025/2026 : 1 part

Articles concernés : 30.1 + 35.2 + 41.1

Dossier BREHIER Antoine - Licence N° 2545405474

De COUERON CHABOSSIERE FC (501979) à SAUTRON AS (514875)

Licence accordée le 12/07/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Compétence CRSA
- Club quitté : saisons 2023/2024, 2024/2025 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2

Dossier COLLARD Nicolas - Licence N° 2544428372

De HERIC FC (517367) à DRESNY PLESSE (518734)

Sans licence arbitre pour la saison 2023/2024

Licence accordée le 30/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Compétence CRSA
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2

Dossier BERTHELOT Quentin - Licence N° 420749276

De NANTES METROPOLE FUTSAL (582328) à Indépendant

Licence accordée le 03/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Néant
- Club quitté : Compétence CRSA

Dossier BEVIS Jahim - Licence N° 9602595190

De SAUTRON AS (514875) à Indépendant

Licence accordée le 07/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Néant
- Club quitté : Compétence CRSA

7. Situation des clubs au 30 septembre au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage

Les clubs listés en infraction dans le tableau figurant en annexe 1 sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2025, des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-après.

« Article 41 - Nombre d'arbitres

Dispositions L.F.P.L. : les obligations en nombre d'arbitres sont ainsi fixées :

-un nombre minimal déterminé au paragraphe 1 ci-après dépendant du niveau de l'équipe première, lequel conditionnant les sanctions sportives prévues à l'article 47 du présent Statut.

-un nombre global déterminé au paragraphe 4 ci-après dépendant du nombre d'équipes seniors engagées en championnat, lequel conditionnant les sanctions financières prévues à l'article 46 du présent Statut.

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

(...)

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
 - *Dispositions L.F.P.L. : Championnat Départemental 2 : 1 arbitre,*
 - Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine, et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
 - Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
 - *Championnat Régional Féminin 1 : 1 arbitre,*
 - Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
 - Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
 - *Dispositions L.F.P.L. : Championnat Régional 1 Futsal : 1 arbitre*
 - *Dispositions L.F.P.L. : Championnat Régional 2 Futsal : 1 arbitre*
 - Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.
- Dispositions L.F.P.L. : Aucune obligation, sauf dispositions particulières prises en Assemblée Générale de District (à l'exclusion du dernier niveau de District qui ne peut recevoir de pénalités sportives).*

La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.

Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.

Dispositions L.F.P.L. :

Afin de compter pour 0.5, l'arbitre de club doit :

- avoir suivi une formation initiale,
- arbitrer au centre sur 12 rencontres durant la saison (sans dérogation possible), la comptabilisation étant faite au regard des feuilles de match,
- suivre chaque saison un module de formation continue organisé par l'E.T.R.A.

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

– Dispositions L.F.P.L. : les équipes engagées dans le cadre d'un Groupement Féminin sont intégrées dans les obligations du club du Groupement dont l'équipe masculine est au plus haut niveau, à défaut, au club le plus ancien.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1^{er} janvier de la saison en cours. »

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé. »

• Groupements

Conformément à l'article 41.2, « Dispositions L.F.P.L., les équipes engagées dans le cadre d'un Groupement Féminin sont intégrées dans les obligations du club du Groupement dont l'équipe masculine est au plus haut niveau, à défaut, au club le plus ancien ». Le tableau ci-après précise les clubs concernés :

N°	Dénomination	Div. GF	Autres divisions	Club support de l'obligation (Compétence)	Div référence
551330	GF NANTES EST	D2F	-	521131 NANTES ST MEDARD DE DOULON (LFPL)	R3
560170	GF PAYS NOIR	R2F	D3F	501941 FC LA CHAPELLE DES MARAIS (LPFL)	R2
560173	GF LOIRE ET CENS	D3F	-	514875 AS SAUTRON (LFPL)	R1
560696	GF DRESNY PLESSÉ VAY	D3F	-	518734 ES DRESNY PLESSÉ (LFPL)	R3
561056	GF NANTES MÉTROPOLE	D1F	-	511986 US STE LUCE (LFPL)	R3
561154	GF HÂVRE ET LOIRE	R1F	D4F	500268 RC ANCENIS-ST-GÉRÉON (LFPL)	R2
581195	GF SUD LOIRE LA MONTAGNE	D1F	-	518479 BOUAYE FC (LFPL)	R3
581196	GF PRESQU ILE 44 LA BAULE	D2F	-	501945 PORNICHET ES (LFPL)	R3
581197	GF LOROUX CANTON	R2F	D3F - D4F	561182 FC ST-JULIEN DIVATTE (LFPL)	R1
581873	GF VIOLETTES DU SUD LOIRE	R1F	D3F	509217 VERTOU USSA (LFPL)	N3
582005	GF LOIREAUXENCE FOOT	D1F	-	541371 VARADES US (LFPL)	R3
582156	GF HIRONDELLES GESVRES	D2F	-	520086 VIGNEUX ES (LFPL)	R2
564451	GF CŒUR DE LA MEE	D4F	-	520446 JEUNES D'ERBRAY (LFPL)	R3
564452	GF ST MARS JOUÉ	D3F	-	513964 JASCM ST-MARS DU DÉSERT	D1
582157	GF LA GRIGNONNAIS PIERRE BLEUE	D4F	-	581347 ABBARETZ SAFFRÉ FC	D1

8. Dispositions de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

La Commission rappelle les dispositions de la Ligue de Football des Pays de la Loire et du District de Football de Loire-Atlantique concernant le nombre d'arbitres global.

Les clubs listés en infraction dans le tableau figurant en annexe 2 sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2025, des sanctions sportives prévues à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-après

« 4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres de club doivent avoir a minima un arbitre officiel,
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

5. Dispositions adoptées en Assemblée Générale du District de Football de Loire-Atlantique Concernant les clubs dont l'équipe de référence, au sens du Statut de l'Arbitrage, évolue au niveau District, ces clubs doivent disposer d'autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes Seniors, Masculines ou Féminines. Toute infraction à ces dispositions entraînera les sanctions financières prévues à l'article 46 du Statut de l'arbitrage.

Tout club dont l'équipe de référence évolue au plus haut niveau de District sera exempté des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage s'il respecte les obligations prévues à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage. Pour les autres clubs, tout club qui posséderait a minima un arbitre sera exempté des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.

Ces dispositions s'appliquent à tous les clubs engagés en championnats Seniors Masculins et Féminins, Futsal Masculin et Entreprise ».

« Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema : 180 €
- Championnat de France Féminin de Seconde Ligue ou Division 3 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. »

Prochaine réunion : Sur convocation

Le Président,
Patrice Guet



La Secrétaire
Françoise Pichon



Annexe 1 : Tableau de la Situation des clubs au 31 août 2024 (Articles 41 et 47 – Sanctions sportives)

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre arbitres hors FIA 2022-2023 et hors FIA 2024-2025	Nombre arbitres 15 ans et + FIA 2024-2025	Nombre arbitres - 15 ans FIA 2024-2025	Nombre arbitres formés FIA 22-23 Art. 41.1	Nombre arbitres mutés non formés licenciés pendant au moins 5 ans Art. 35.3	Nombre arbitres arrêt avec au moins 10 ans arbitrage Art.35bis	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre arbitres majeurs en activité	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
Clubs libres														
ABBARETZ SAFFRE FC	581347	D1	2	3	0	0	0	0	0	3	3	1	0	0
AVESSAC FEGREAC SC	581699	D1	2	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
BESNE JA	520442	D3	1	2	1	0	0	0	0	3	2	0	0	0
BOUGUENAIS FOOTBALL	560160	D2	1	6	0	0	0	1	0	7	4	0	0	0
CAMOEL PRESQU'ILE FC	582205	D3	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0
CAMPBON UBCC	560518	D1	2	1	0	0	1	0	0	3	0	2	3	3
CHATEAUBRIANT AM. LAIQUE	502086	D1	2	1	0	0	1	1	0	4	2	0	0	0
CHAUMES EN RETZ FC	544823	D1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
CHAUVE ECLAIR	524921	D2	1	0	0	0	1	0	0	2	1	0	0	0
CLISSON ETOILE	502448	D1	2	1	0	0	1	0	0	3	1	0	0	0
CORDEMAIS TEMPLE FC	549344	D3	1	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
DONGES FC	548648	D1	2	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
DREFFEAC 3 RIVIERES	550043	D2	1	3	0	0	0	0	0	3	2	2	0	0
FAY-BOUVRON FC	551077	D1	2	2	0	0	0	0	0	2	2	0	1	0
FREIGNE ESPOIRS	551971	D4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3
GENESTON AS SUD LOIRE	581256	D2	1	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0
GETIGNE BOUSSAY FC	514478	D1	2	1	1	0	0	0	0	2	2	0	0	0
GRAND AUVERNE US	515584	D3	1	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
GRANDCHAMP AS	518204	D3	1	1	0	0	1	0	0	3	1	0	0	0
GUÉMENE FC PAYS	548227	D1	2	0	0	0	1	0	0	2	0	3	0	3
GUÉMENE GUENOUVRY US	525249	D5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3
GUENROUET US	513303	D3	1	3	0	0	0	0	0	3	2	0	0	0
HAUTE GOULAINES	517159	D2	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
HERBIGNAC ST CYR	502394	D2	1	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0
HERIC FC	517367	D2	1	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
INDRE BASSE INDRE US	508472	D4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
JOUE SUR ERDRE ES	514662	D3	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
LA BERNIERE OCA	552826	D3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
LA CHAP HEULIN FCEV	581794	D1	2	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0	0
LA CHEVROL HERBADILLA	509069	D2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
LA GRIGONNAIS PUCEUL	547056	D3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
LA LIMOUZINIÈRE FC LOGNE B	548871	D3	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
LA MONTAGNE FC	548100	D2	1	2	0	0	1	0	0	4	2	0	0	0
LA ROCHE BLANCHE COTEAUX	548228	D4	1	0	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0
LAVAU FC	590134	D4	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
LE CELLIER MAUVES FC	581259	D1	2	3	0	0	0	0	0	3	0	0	1	2
LE CROISIC BATZ FCCS	551779	D3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3
LE GAVRE LA CHEVALLERAI FC	560161	D2	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
LE PELLERIN FC BASSE LOIRE	560519	D2	1	2	0	0	1	0	0	4	3	0	0	0
LEGE FC	541089	D3	1	2	0	0	0	0	0	2	0	3	0	0
LES TOUCHES FC	516436	D3	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
LOIREAUXENCE BCM	581906	D3	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
MACHECOUL ASR	547589	D1	2	1	0	0	2	0	0	5	1	0	0	0
MESANGER AS	516995	D2	1	0	0	0	1	0	0	2	1	0	0	0
MISSILLAC FC	502454	D4	1	0	0	0	1	0	0	2	1	0	0	0
MOISDON MEILLERAYE EDD	520139	D3	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
MONTOIR CS	501946	D2	1	1	0	0	2	0	0	5	0	2	3	0
MOUZILLON ETOILE	524266	D2	1	1	0	0	1	0	0	3	2	0	0	0
NANTES CCS ST FELIX	510653	D4	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
NANTES DON BOSCO	544923	D1	2	1	0	0	1	0	0	3	1	0	0	0
NANTES ETOILE CENS	551545	D3	1	3	0	0	1	0	0	5	1	0	0	0
NANTES FC BOBOTO	545996	D3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3
NANTES LA GUINEENNE	564296	D3	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	2	0
NANTES METALLO SPORT	509427	D2	1	3	0	0	0	1	0	4	3	0	0	0
NANTES NANTILLAIS	548480	D4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	3
NANTES PANAFRICAIN	541583	D4	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
NANTES PORTUGAIS TRAVAILLEURS	538478	D4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3
NANTES RACC	519100	D3	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
NANTES SJPF	553174	D2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
NANTES ST PIERRE	502386	D2	1	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0
NANTES ST YVES	518109	D2	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
NANTES SUD 98	547525	D1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
NANTES TOUTES AIDES FC	523294	D3	1	0	0	1	0	0	0	0,5	0	0	1	2
NOTRE DAME LANDES ES	520437	D4	1	2	0	0	1	0	0	4	3	0	0	0
NOZAY OS	502505	D1	2	2	2	0	1	0	0	6	2	0	0	0
ORVAULT BUGALLIERE US	527371	D3	1	1	1	0	0	0	0	2	2	0	0	0
ORVAULT RC	547452	D2	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
OUDON COUFFE FC	581315	D2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
PAIMBOEUF ESTUAIRE FC	544892	D4	1	0	1	0	1	0	0	3	1	0	0	0
PETIT MARS FC	515463	D2	1	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
PIRIAC TURBALLE ESM	544522	D2	1	0	0	0	1	0	0	2	1	2	0	0

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre arbitres hors FIA 2022-2023 et hors FIA 2024-2025	Nombre arbitres 15 ans et + FIA 2024-2025	Nombre arbitres - 15 ans FIA 2024-2025	Nombre arbitres formés FIA 22-23 Art. 41.1	Nombre arbitres mutés non formés licenciés pendant au moins 5 ans Art. 35.3	Nombre arbitres arrêt avec au moins 10 ans arbitrage Art.35bis	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre arbitres majeurs en activité	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
PLESSE COUDRAY OS	521035	D5	1	1	0	0	0		0	1	1	0	0	0
PONTCHATEAU ST GUILLAUME	521036	D3	1	3	0	0	0		0	3	2	0	0	0
PONTCHATEAU ST ROCH	527392	D4	1	0	0	0	0		0	0	0	2	3	3
PORNIC GOELANDS STE MARIE	527836	D4	1	0	1	0	0		0	1	1	0	1	0
RIAILLE UFCE DONNEAU	547054	D2	1	1	0	0	0		0	1	1	0	0	0
ROUANS ESM	544107	D1	2	3	0	0	0		0	3	3	0	0	0
ROUGE ESP	518733	D4	1	1	0	0	0		0	1	1	0	0	0
RUFFIGNE AS	518811	D4	1	0	0	0	0		0	0	0	2	0	2
SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC	580575	D1	2	5	0	0	0		0	5	2	0	0	0
SEVERAC FC ATLANTIQUE	582725	D3	1	0	0	0	0		1	1	0	0	0	0
SION LUSANGER AS	563816	D5	1	1	0	0	0		0	1	1	0	0	0
SOUDAN US	519514	D3	1	1	0	0	0		0	1	1	0	0	0
ST AUBIN CHATEAUX	521038	D3	1	1	0	0	0		0	1	1	0	0	0
ST ETIENNE MONTLUC FCS	525241	D3	1	5	0	0	0		0	5	5	0	0	0
ST GERON REVEIL	520217	D2	1	1	0	0	0		0	1	1	0	0	0
ST HERBLAIN OC	521399	D1	2	1	0	0	0		0	1	1	0	0	1
ST HILAIRE CLISSON FCSSM	581813	D2	1	3	0	0	0		0	3	1	0	0	0
ST JOACHIM FC BRIERE	560489	D2	1	1	0	0	0		0	1	1	1	0	0
ST JULIEN VOUVANTES CAVUSG	546436	D3	1	0	0	0	0		0	0	0	2	0	2
ST LUMINE COUTAIS ESL	513920	D3	1	1	0	0	0		0	1	1	0	0	0
ST LYPHARD AMICALE	510460	D2	1	0	0	0	0		0	0	0	1	0	1
ST MARS DE COUTAIS SM	513856	D3	1	0	0	0	0		0	0	0	0	0	1
ST MARS DU DESERT JA	513964	D1	2	1	1	1	0		0	2,5	1	0	0	0
ST MICHEL OCEANE FC	545404	D2	1	0	0	0	0		0	0	0	0	0	1
ST MOLF US	519651	D2	1	1	0	0	0		0	1	1	0	0	0
ST NAZAIRE IMMACULEE FC	528847	D2	1	0	0	0	0		0	0	0	2	0	2
ST NAZAIRE MEAN ALERTE	502069	D3	1	1	0	0	0		0	1	1	0	0	0
ST NAZAIRE UMP	500258	D2	1	3	0	0	0		0	3	3	0	0	0
ST VIAUD AS VITAL	581901	D3	1	0	0	0	0		0	0	0	0	1	2
ST VINCENT LUSTVI	549082	D2	1	2	0	0	0		0	2	1	0	0	0
STE REINE CROSSAC FOOTBALL	560126	D1	2	1	0	0	0		0	1	1	0	1	2
SUCE SUR ERDRE JGE	516989	D1	2	0	0	0	0		0	0	0	0	0	1
TREILLIERES SYMPHO	520841	D1	2	2	0	0	0		0	2	1	0	0	0
VAIR SUR LOIRE HERBLANETZ	552795	D4	1	0	0	0	0		0	0	0	0	0	1
VALLET ES	502518	D2	1	1	0	0	0		0	1	1	1	0	0
VALLONS ERDRE LE PIN FC	560845	D2	1	1	0	0	1		0	3	2	0	0	0
VAY MARSAC FC	564495	D3	1	2	1	0	0		0	3	3	3	0	0
VERTOU FOOT ES	581361	D1	2	2	0	0	1		0	4	2	0	0	0
VILLENEUVE EN RETZ FCB	554096	D3	1	3	0	0	0		0	3	1	0	0	0
VILLEPOT US	515069	D4	1	0	0	0	1		0	2	1	0	0	0

Clubs Foot Entreprise

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre arbitres majeurs en activité	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
BOUAYE LUCOUN FC	616023	D1	1	0	0	3	3	3
CARQUEFOU SYSTÈME U	612595	D2	1	0	0	3	3	3
LA CHAPELLE SIGMA	614413	D2	1	0	0	3	3	3
INDRET NAVAL GROUP	615570	D1	1	0	0	3	3	3
NANTES BERLIN 1989	651641	D2	1	0	0	3	3	3
NANTES BUSINESS DECISION	652858	D2	1	0	0	3	3	3
NANTES CORPO ASPPT	602387	D1	1	0	0	3	3	3
NANTES FC NET	615243	D2	1	0	0	3	3	3
NANTES FC FORTIL	665024	D2	1	0	0	-	-	1
NANTES LOISIRS FC	864793	D2	1	0	0	-	-	1
NANTES MUNICIPAUX AS	614368	D1	1	0	0	3	3	3
NANTES SOCIETE GENERALE	607242	D2	1	0	0	3	3	3
ORVAULT CTE AS	663879	D1	1	0	0	3	3	3
SAINT HERBLAIN LECLERC	607392	D1	1	0	0	3	3	3

Clubs Futsal

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre arbitres majeurs en activité	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
NANTES DERVALIERES ACS	519195	D1	1	0	0	-	-	1
STEPHANOISE FUTSAL	563918	D1	1	0	0	2	3	3

Annexe 2 : Tableau de la Situation des clubs au 31 août 2024 (Articles 41.5 et 46 – Sanctions financières)

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre équipes seniors (M+F)	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
Clubs libres								
ABBARETZ SAFFRE FC	581347	D1	5	3	2	4	4	4
AVESSAC FEGREAC SC	581699	D1	2	2	0	0	0	0
BESNE JA	520442	D3	2	3	0	1	0	0
BOUGUENAI FOOTBALL	560160	D2	4	7	0	4	0	0
CAMOEL PRESQU'ILE FC	582205	D3	4	1	3	4	4	4
CAMPBON UBCC	560518	D1	5	3	2	4	4	4
CHATEAUBRIANT AM. LAIQUE	502086	D1	3	4	0	0	0	0
CHAUMES EN RETZ FC	544823	D1	4	0	4	4	4	4
CHAUVE ECLAIR	524921	D2	3	2	1	4	4	4
CLISSON ETOILE	502448	D1	3	3	0	0	0	0
CORDEMAIS TEMPLE FC	549344	D3	3	2	1	0	4	4
DONGES FC	548648	D1	3	2	1	2	3	4
DREFFEAC 3 RIVIERES	550043	D2	2	3	0	4	0	0
FAY-BOUVRON FC	551077	D1	4	2	2	1	2	3
FREIGNE ESPOIRS	551971	D4	2	0	2	4	4	4
GENESTON AS SUD LOIRE	581256	D2	5	3	2	1	0	1
GETIGNE BOUSSAY FC	514478	D1	4	2	2	4	4	4
GRAND AUVERNE US	515584	D3	2	2	0	4	4	0
GRANDCHAMP AS	518204	D3	2	3	0	1	0	0
GUEMENE FC PAYS	548227	D1	5	2	3	4	4	4
GUEMENE GUENOUVRY US	525249	D5	1	0	1	4	4	4
GUENROUET US	513303	D3	2	3	0	0	0	0
HAUTE GOULAINES ES	517159	D2	2	1	1	1	2	3
HERBIGNAC ST CYR	502394	D2	3	3	0	0	0	0
HERIC FC	517367	D2	3	2	1	4	0	4
INDRE BASSE INDRE US	508472	D4	1	0	1	0	1	2
JOUE SUR ERDRE ES	514662	D3	2	1	1	4	4	4
LA BERNERIE OCA	552826	D3	2	0	2	4	4	4
LA CHAP HEULIN FCEV	581794	D1	6	4	2	0	0	1
LA CHEVROL HERBADILLA	509069	D2	2	0	2	0	4	4
LA GRIGONNAIS PUCEUL	547056	D3	2	0	2	4	4	4
LA LIMOUZINIÈRE FC LOGNE B	548871	D3	1	1	0	0	0	0
LA MONTAGNE FC	548100	D2	3	4	0	0	0	0
LA ROCHE BLANCHE COTEAUX	548228	D4	2	2	0	0	0	0
LAVAU FC	590134	D4	2	1	1	2	3	4
LE CELLIER MAUVES FC	581259	D1	3	3	0	0	1	0
LE CROISIC BATZ FCCS	551779	D3	2	0	2	1	2	3
LE GAVRE LA CHEVALLERAI FC	560161	D2	1	1	0	2	3	0
LE PELLERIN FC BASSE LOIRE	560519	D2	4	4	0	0	0	0
LEGE FC	541089	D3	3	2	1	4	4	4
LES TOUCHES FC	516436	D3	2	1	1	4	4	4
LOIREAUXENCE BCM	581906	D3	2	1	1	0	1	2
MACHECOUL ASR	547589	D1	3	5	0	0	0	0
MESANGER AS	516995	D2	4	2	2	2	3	4
MISSILLAC FC	502454	D4	3	2	1	4	0	4

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre équipes seniors (M+F)	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
MOISDON MEILLERAYE EDD	520139	D3	2	1	1	4	4	4
MONTOIR CS	501946	D2	3	5	0	2	0	0
MOUZILLON ETOILE	524266	D2	5	3	2	4	4	4
NANTES CCS ST FELIX	510653	D4	3	1	2	4	4	4
NANTES DON BOSCO	544923	D1	2	3	0	0	0	1
NANTES ETOILE CENS	551545	D3	1	5	0	3	0	0
NANTES FC BOBOTO	545996	D3	1	0	1	4	0	0
NANTES LA GUINEENNE	564296	D3	1	1	0	1	2	0
NANTES METALLO SPORT	509427	D2	3	4	0	1	0	0
NANTES NANTILLAIS	548480	D4	2	0	2	4	4	4
NANTES PANAFRICAINNE	541583	D4	1	1	0	2	3	0
NANTES PORTUGAIS TRAVAILLEURS	538478	D4	1	0	1	4	4	4
NANTES RACC	519100	D3	2	1	1	4	4	4
NANTES SJPF	553174	D2	2	0	2	2	3	4
NANTES ST PIERRE	502386	D2	2	3	0	0	0	0
NANTES ST YVES	518109	D2	2	1	1	0	1	2
NANTES SUD 98	547525	D1	2	0	2	1	2	3
NANTES TOUTES AIDES FC	523294	D3	2	0,5	1,5	4	4	4
NOTRE DAME LANDES ES	520437	D4	1	4	0	0	0	0
NOZAY OS	502505	D1	3	6	0	4	0	0
ORVAULT BUGALLIERE US	527371	D3	3	2	1	4	4	4
ORVAULT RC	547452	D2	2	1	1	0	0	0
OUDON COUFFE FC	581315	D2	3	0	3	4	4	4
PAIMBOEUF ESTUAIRE FC	544892	D4	3	3	0	4	4	0
PETIT MARS FC	515463	D2	4	2	2	4	4	4
PIRIAC TURBALLE ESM	544522	D2	2	2	0	2	3	0
PLESSE COUDRAY OS	521035	D5	1	1	0	0	0	0
PONTCHATEAU ST GUILLAUME	521036	D3	3	3	0	0	0	0
PONTCHATEAU ST ROCH	527392	D4	1	0	1	4	4	4
PORNIC GOELANDS STE MARIE	527836	D4	2	1	1	0	1	2
RIAILLE UFCE DONNEAU	547054	D2	2	1	1	1	2	3
ROUANS ESM	544107	D1	3	3	0	1	0	0
ROUGE ESP	518733	D4	2	1	1	4	4	4
RUFFIGNE AS	518811	D4	2	0	2	4	4	4
SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC	580575	D1	4	5	0	2	0	0
SEVERAC FC ATLANTIQUE	582725	D3	3	1	2	4	0	0
SION LUSANGER AS	563816	D5	2	1	1	4	4	4
SOUDAN US	519514	D3	3	1	2	4	4	4
ST AUBIN CHATEAUX	521038	D3	3	1	2	4	4	4
ST ETIENNE MONTLUC FCS	525241	D3	2	5	0	0	0	0
ST GEREON REVEIL	520217	D2	4	1	3	4	4	4
ST HERBLAIN OC	521399	D1	2	1	1	0	0	0
ST HILAIRE CLISSON FCSSM	581813	D2	4	3	1	0	0	0
ST JOACHIM FC BRIERE	560489	D2	3	1	2	1	2	3
ST JULIEN VOUVANTES CAVUSG	546436	D3	3	0	3	4	4	4
ST LUMINE COUTAIS ESL	513920	D3	2	1	1	2	3	4
ST LYPHARD AMICALE	510460	D2	4	0	4	4	4	4
ST MARS DE COUTAIS SM	513856	D3	2	0	2	4	4	4

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre équipes seniors (M+F)	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
ST MARS DU DESERT JA	513964	D1	4	2,5	1,5	2	3	4
ST MICHEL OCEANE FC	545404	D2	2	0	2	4	4	4
ST MOLF US	519651	D2	2	1	1	0	4	4
ST NAZAIRE IMMACULEE FC	528847	D2	3	0	3	4	4	4
ST NAZAIRE MEAN ALERTE	502069	D3	2	1	1	0	0	1
ST NAZAIRE UMP	500258	D2	3	3	0	0	0	0
ST VIAUD AS VITAL	581901	D3	2	0	2	4	4	4
ST VINCENT LUSTVI	549082	D2	3	2	1	4	4	4
STE REINE CROSSAC FOOTBALL	560126	D1	3	1	2	4	4	4
SUCE SUR ERDRE JGE	516989	D1	3	0	3	0	1	2
TREILLIERES SYMPHO	520841	D1	4	2	2	2	0	2
VAIR SUR LOIRE HERBLANETZ	552795	D4	2	0	2	4	0	4
VALLET ES	502518	D2	3	1	2	4	4	4
VALLONS ERDRE LE PIN FC	560845	D2	4	3	1	4	4	4
VAY MARSAC FC	564495	D3	3	3	0	4	4	0
VERTOU FOOT ES	581361	D1	3	4	0	0	0	0
VILLENEUVE EN RETZ FCB	554096	D3	3	3	0	4	4	0
VILLEPOT US	515069	D4	1	2	0	3	4	0

Clubs Foot Entreprise

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre équipes seniors (M+F)	Nombre total arbitres comptés	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
BOUAYE LUCOUN FC	616023	D1	1	0	1	4	4	4
CARQUEFOU SYSTÈME U	612595	D2	1	0	1	4	4	4
LA CHAPELLE SIGMA	614413	D2	1	0	1	4	4	4
INDRET NAVAL GROUP	615570	D1	2	0	2	4	4	4
NANTES BERLIN 1989	651641	D2	1	0	1	4	4	4
NANTES BUSINESS DECISION	652858	D2	1	0	1	4	4	4
NANTES CORPO ASPPT	602387	D1	1	0	1	4	4	4
NANTES FC NET	615243	D2	1	0	1	4	4	4
NANTES FC FORTIL	665024	D2	1	0	1	-	-	1
NANTES LOISIRS FC	864793	D2	1	0	1	-	-	1
NANTES MUNICIPALUX AS	614368	D1	2	0	2	4	4	4
NANTES SOCIETE GENERALE	607242	D2	1	0	2	4	4	4
ORVAULT CTE AS	663879	D1	1	0	1	4	4	4
SAINT HERBLAIN LECLERC	607392	D1	1	0	1	4	4	4

Clubs Futsal

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre équipes seniors (M+F)	Nombre total arbitres comptés	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
NANTES DERVALIERES ACS	519195	D1	1	0	1	-	-	1
STEPHANOISE FUTSAL	563918	D1	1	0	1	2	3	4